

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/12/2025

VOI.25.00.A03437

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux de dépose de support basse tension rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 30/01/2026 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD JOHN F. KENNEDY sur la bretelle de liaison avec la RUE DE DOLE dans le sens Vesoul vers Dole :

- une journée dans la période citée, un fort empiètement sera instauré ;
- lors de la phase d'installation du chantier, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées en dehors des heures de pointe ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

16 DEC. 2025
Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

